LETTRE DU CHARGÉ D'AFFAIRES D'ESPAGNE EN FRANCE,

A M. LEBRUN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Nota. Presque tous les journaux ont présenté la déclaration de la neutralité de l'Espagne, et sa convention avec la France, pour retirer les troupes des frontières respectives, comme dépendantes de l'issue du procès du roi Louis XVI. C'est une erreur. Ces deux actes, déjà conclus, ont été notifiés à la convention nationale par M. Lebrun, ministre des affaires étrangères, et fidèlement transcrits dans les papiers publics. Je crois devoir faire également imprimer en son entier la lettre que ce ministre a en même temps communiquée de ma part à l'assemblée, et dont le sujet principal est l'intercession du roi en faveur de son parent et ancien allié, pour que ses intentions, non équivoques et non conditionnelles, soient parfaitement et généralement connues.

MONSIEUR,

C'est avec une grande satisfaction que j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, renfermant les pièces relatives à la neutralité de l'Espagne et à la convention, pour retirer les troupes des frontières respectives; j'espère que le conseil exécutif et la nation française toute entière, ainsi que ses représentans, y verront de nouvelles et bien authentiques preuves de la franchise et des intentions amicales de sa Majesté Catholique, et combien elle a à cœur de ne rien épargner pour entretenir l'ancienne harmonie et la fraternelle amitié qui règnent entre les deux nations. Je pense que non-seulement le sens littéral des expressions employées par sa majesté, mais encore le ton et la manière dont toute cette négociation a été traitée, ne peut, auprès de tout esprit bien fait, qu'augmenter encore l'idée que l'europe a depuis long-temps de la loyauté espagnole, et je me félicite, comme d'un bonheur particulier, d'être chargé aujourd'hui d'ordres dont l'effet doit être de resserrer les liens de deux peuples, qu'une estime mutuelle, autant que l'intérêt commun, ont rendu amis, et qui ne peuvent cesser de l'être sans de grands désavantages pour l'un et pour l'autre.

Les dépêches qui renferment ces ordres et tout ce qui est relatif à leur exécution, m'ont été apportées par un courier extraordinaire français; circonstance que je prends la liberté de vous faire observer comme une marque de l'entière confiance de sa majesté, qui ne veut pas même pouvoir être soupçonnée d'user d'aucune réserve, ni de m'adresser aucune instruction secrette.

La déclaration de neutralité demandée par le ministre de France à la cour d'Espagne, pouvoit être regardée comme un acte absolument inutile, puisque cette neutralité existoit de fait, et que nulle démarche hostile, de la part de l'Espagne, n'ayant donné lieu de présumer que cette puissance voulût y porter aucune atteinte, il sembloit superflu de la déclarer de nouveau; mais le roi a considéré que les changemens survenus en France, joints aux circonstances de la guerre où la nation française se trouve engagée, pourroit, sinon justifier, au moins occasionner des défiances qu'il valoit mieux prévenir; et que d'ailleurs cette nouvelle déclaration, nécessaire ou superflue, devoit sur-tout, dans le moment présent, donner un caractère de plus d'authenticité, et même de solemnité à ses résolutions pacifiques et amicales, et sont par conséquent un moyen de plus d'assurer la confiance et l'intimité réciproque.

Je ne dois pas omettre de vous faire remarquer, Monsieur, comme une preuve sans réplique de la bonne foi de l'Espagne et de sa pleine croyance à la loyauté française, le consentement du roi à faire retirer les troupes extraordinaires envoyées à ses frontières voisines de France, à condition que la France retireroit pareillement les troupes extraordinaires envoyées aux frontières voisines d'Espagne; car quoique les termes de cette convention, à échanger entre les deux puissances, aient, au premier abord, une grande apparence d'égalité, il s'en faut de beaucoup qu'elle y soit réellement. En effet, par la différence même des deux gouvernemens et de la situation présente des deux empires, il est de toute évidence que les troupes françaises peuvent être rassemblées sur les frontières de France en beaucoup plus grand nombre et avec beaucoup plus de promptitude que les troupes espagnoles ne peuvent l'être sur les frontières d'Espagne, et qu'ainsi la bonne foi, la franchise et l'amitié mutuelles peuvent seules mettre quelque parité dans ce marché.

Mais ce qui pourra le mieux consolider cette union, à laquelle les deux états et l'europe entière ont un si grand intérêt, ce sera l'issue de l'affaire mémorable qui occupe maintenant la France, et qui attire les regards de toutes les nations. C'est à la manière dont la nation française en usera envers l'infortuné roi Louis XVI, et envers sa famille, que les nations étrangères pourront juger avec certitude de sa générosité et de sa modération.

Ce grand procès, qui va décider le sort du chef de la famille des Bourbons, ne sauroit être étranger au roi d'Espagne, et sa majesté ne craint point qu'on l'accuse de vouloir se mêler du gouvernement d'un pays qui n'est point soumis à son empire, lorsqu'elle vient faire entendre, en faveur de son parent et de

son ancien allié, une voix qui ne peut déplaire qu'à ceux dont l'ame est fermée à tout sentiment de morale et de commisération.

C'est donc au nom du roi d'Espagne, Monsieur, que, sans me livrer à aucune de ces discussions de principes que l'on trouveroit peut-être mescéante dans une bouche étrangère, je me bornerai à vous présenter quelques réflexions uniquement fondées sur la justice, sur le droit des gens et sur l'intérêt de l'humanité entière. S'il est des hommes pour qui de tels intérêts ne soient rien, ces hommes-là seuls peuvent désapprouver la chaleur et l'importance que l'on met au procès de Louis XVI, et on peut leur répondre qu'ils y mettent eux-mêmes encore plus d'importance, quoique d'un autre genre, puisqu'ils y ont accumulé des irrégularités qu'ils auroient blâmées, eux-mêmes, dans quelqu'autre procès que ce pût être. Ces irrégularités observées avec force par plusieurs Français et par plusieurs membres de la convention nationale, qui ont publié leurs plaintes à ce sujet, ne peuvent manquer de frapper les yeux plus calmes et moins prévenus des autres nations. — L'exemple d'un accusé, jugé par des juges qui se sont constitués eux-mêmes, et dont plusieurs n'ont pas balancé depuis à mettre au jour leur opinion, revêtue de toutes les expressions de la partialité; d'un accusé condamné sans aucune loi préexistante, et condamné sur des délits dont je n'examine point les preuves, mais qui, fussent-ils prouvés, ne peuvent porter atteinte à l'inviolabilité que lui assuroit une loi universellement consentie, est un exemple trop éloigné de toutes les idées ordinaires de justice, pour qu'une nation qui se respecte, ne doive pas craindre de l'offrir aux regards des nations dont elle veut être respectée. Il est impossible que le monde entier ne voye point avec horreur des violences exercées contre un prince connu, au moins par la douceur et l'innocence de son caractère, et que cette même douceur et cette même facilité ont fait tomber dans un précipice où le crime et la scélératesse n'ont jamais plongé les plus cruels tyrans. Si en effet Louis XVI a commis des fautes, qui pourra ne pas les juger abondamment expiées par une chûte aussi inattendue, par les chagrins d'une longue et dure captivité, par ses inquiétudes pour sa sœur, pour sa femme, pour ses enfans, et ce qui est, j'ose le dire, vraiment honteux, par les outrages mêmes et les insultes de quelques hommes qui croyent s'agrandir en foulant aux pieds des grandeurs qui ne sont plus, et qui ont trop oublié que, si des changemens dans les institutions politiques affranchissent un pays de l'antique respect qu'il crut devoir à ses rois, nulle révolution ne peut jamais affranchir les ames honnêtes du respect qu'elles doivent à la douleur et à l'infortune.

Je m'arrête sur les nombreuses réflexions que fournit cette matière, pour me renfermer dans ce qui a un rapport direct aux fonctions du ministère dont je suis chargé, quoique ceux des citoyens français, dont l'opinion est favorable à Louis XVI, aient cru jusqu'ici avoir moins de liberté de parler et d'écrire, que ceux qui soutiennent l'opinion contraire, et quoique par conséquent le plus grand nombre des premiers ait gardé le silence, on ne peut se dissimuler pourtant que les avis ne soient déja très-partagés. Si donc le petit nombre des ennemis de ce malheureux prince parvenoit à faire exercer contre lui les extrêmes violences, il seroit impossible de persuader aux étrangers que c'est à la nation et au gouvernement français qu'ils devroient imputer cette conduite, et ils croiroient se refuser à l'évidence, s'ils n'en concluoient pas qu'il existe donc en France des particuliers plus puissans que le gouvernement et que la nation elle-même. Les nations étrangères ne pourroient alors raisonnablemenr faire aucun fond sur les protestations de la nation française, sur leurs traités de paix, d'alliance, de commerce avec elle; et l'Europe croiroit voir sans cesse de nouvelles inquiétudes et de nouvelles agitations menacer tous ses intérêts et troubler éternellement sa tranquillité.

Au lieu qu'une conduite équitable à la fois et magnanime envers le royal accusé, produiroit nécessairement des effets tout contraires. La présence même de Louis XVI et de sa famille, dans les pays qu'il se seroit choisis pour asyle, seroient un témoignage vivant de la générosité et de la puissance des Français, et apprendroit à tous les hommes que votre nation sait unir la modération et la victoire, qu'elle n'a que des passions nobles et bienfaisantes, et que les triomphes de ses armes ne l'empêchent pas de courber volontairement sa tête devant l'image de la justice.

Les sentimens d'estime et d'admiration qu'elle inspireroit à tous les peuples ne manqueroit pas d'amener bientôt une paix que tous les peuples doivent desirer, et dont, malgré ses succès, elle-même doit avoir besoin. Puissé-je réaliser une espérance si belle; C'est le vœu du roi; tout ce que je viens de vous exprimer, monsieur, c'est le vœu de la nation espagnole, de cette nation qui, dans son antique caractère, en respectant la justice, sait apprécier non moins les passions que les hautes vertus, et qui espère que la nation française offrira encore à la postérité, dans cette occasion, un exemple de la grandeur et de la générosité qui l'ont caractérisée jusqu'ici. Réunis par les mêmes sentimens, qui sont d'autant plus honorables pour le peuple français qu'ils contrastent davantage avec les passions et les suggestions dont il a à se défendre, combien les liens d'amitié entre les deux nations seroient durables! Qu'ils seroient beaux ces titres à se produire entr'elles pour resserrer de plus en plus ces nœuds! Combien l'estime réciproque, fondée sur l'humanité, seroit digne de toutes les deux!

C'est dans ces vues, monsieur, c'est par ces motifs, que sa majesté catholique a jugé honorable pour elle de faire parvenir au gouvernement français ses pressantes, ses ardentes intercessions dans l'importante affaire qui fixe aujourd'hui l'attention des hommes. Je vous prie, monsieur, de faire parvenir ces réflexions à la convention nationale; et si je pouvois, par ma réponse, annoncer au roi que les desirs de son cœur ont été remplis, heureux d'avoir été l'agent d'une négociation aussi humaine, aussi glorieuse, heureux d'avoir bien servi ma patrie et la vôtre, ce jour seroit le plus beau, le plus consolant de ma vie,

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens de considération les plus distingués, etc.

Signé, le chevalier D'OCARIZ.

Paris, le 26 décembre 1792.

DE L'IMPRIMERIE DU PATRIOTE FRANÇAIS, rue Favart, n°. 3.